

ARRETE

Modifiant la désignation des membres
du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles R.5112-11 à R.5112-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant désignation des membres du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique ;

Après consultation des structures habilitées à siéger en CDIAE ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 est abrogé.

Article 2 :

Placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est composé des membres suivants :

1) Un représentant de l'Etat :

- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

2) Trois représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

représentant la région

- Mme Gaëlle LE STRADIC

représentant le département

- Mme Gaëlle FAVENNEC

représentant l'association des maires et des présidents d'EPCI

- En attente de désignation

3) Un représentant de Pôle emploi :

- La directrice territoriale de Pôle emploi ou son représentant

4) Cinq représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

représentant la fédération COORACE

- Mme Emilie GLET (titulaire)
- Mme Marie-Laurence GAUTIER (suppléante)

représentant la Fédération des acteurs de la solidarité

- M. Jean-Claude KERJOUAN

représentant la fédération des entreprises d'insertion

- M. Benoit CAFARO

représentant la fédération Chantier Ecole

- M. Joël TRIBALLIER

représentant l'association EPI 56 (Economie Pour l'Insertion dans le Morbihan)

- M. Max SCHAFFER (titulaire)
- Mme Françoise LOUVET (suppléante)

5) Un représentant d'une organisation professionnelle et interprofessionnelle d'employeurs

représentant l'Union des entreprises du Morbihan

- M. Philippe GUILLOU

6) Un représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés, désigné par sa confédération

représentant le syndicat CFDT

- M. Jean-Marc THEPAUT

7) Des représentants d'organismes compétents en matière d'insertion par l'activité économique :

- Un représentant de Bretagne Active
- Un représentant de la Direction du développement social et de l'insertion du Département
- Un représentant du Point-Région dans le Morbihan

Article 3 :

Le mandat des membres de conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est fixé à trois ans renouvelable.

Article 4 :

Les membres du conseil qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 20 décembre 2022

Pour le préfet du Morbihan,
par subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint

Yann LOSSOUARN